



BRUXELLES COORDINATION RÉGIONALE  
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES



easy.brussels



cirb.brussels  
IT is for you

# Evaluation 2018 de la disponibilité des informations publiques ouvertes

Digital transformation office (DTO),  
le Centre informatique de la Région de Bruxelles (CIRB)  
et Easybrussels

Bruxelles, le 13 février 2019

## **Evaluation 2018 de la disponibilité des informations publiques ouvertes**

Le présent rapport vise à se conformer à l'article 9 de l'arrêté du gouvernement<sup>1</sup>. En ce sens, le Digital Transformation Office (DTO) en collaboration avec le Centre informatique pour la Région bruxelloise (CIRB) et Easybrussels (Agence Bruxelloise de la simplification administrative), évalue annuellement la disponibilité des informations publiques pour la réutilisation, les conditions auxquelles ces informations sont rendues disponibles, la pratique au niveau des voies de recours et en particulier l'application de l'article 14 de l'ordonnance relatif aux licences avec redevances.<sup>2</sup>

Vu la mise en œuvre de la réutilisation des données au sein de la Région, il est difficile d'évaluer toutes les réutilisations des données. Dès lors, le présent rapport est axé sur la réutilisation des données mises à disposition par les partenaires sur le portail [opendatastore.brussels](https://opendatastore.brussels).

## **Introduction**

Les acteurs impliqués dans le développement de l'open data pour la Région de Bruxelles-Capitale sont le CIRB, le DTO et Easybrussels.

Le CIRB est responsable de la mise en place de la partie technique et de l'accompagnement pour les utilisateurs, le DTO pour des conseils concernant les licences et de l'évaluation annuelle de la réutilisation des données et Easybrussels de la promotion.

Le principe de base au cœur de la philosophie de la réutilisation des données est de mettre à disposition les données sans restriction, en recourant à la licence libre de droits (appelée « CC0 »<sup>3</sup>). Dès lors que ce principe n'est plus appliqué, le DTO doit être consulté avant d'utiliser une autre licence. Le DTO est une direction créée en 2018 par le Service public de la Région bruxelloise, qui est responsable de la transformation numérique du SPRB.

Dans la ville intelligente, pratiquement chaque parcelle d'information relative à la ville, à ses services, à ses équipements, à sa population, à son économie, à son environnement existe sous la forme de données numériques.

Ces données représentent un intérêt pour les chercheurs et la presse, mais également pour les citoyens et les entreprises. Les start-ups de l'économie numérique les utilisent notamment pour créer de nouveaux services web ou des applications mobiles afin de répondre aux besoins et souhaits de la population.

---

<sup>1</sup> Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1<sup>er</sup> février 2018 portant exécution de l'ordonnance du 27 octobre 2016 visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes (open data) et portant transposition de la directive 2013/37/UE du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE du Parlement européen et du conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public, *M.B.*, 12-02-2018, page 10278.

<sup>2</sup> Ordonnance du 27 octobre 2016 visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes (Open Data) et portant transposition de la Directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public (*M.B.* 10-11-2016, page 74728).

<sup>3</sup> <https://creativecommons.org/publicdomain/zero/1.0/>.

En réponse à l'agenda digital européen, la Région de Bruxelles-Capitale a fait le choix d'ouvrir ses données et de les rendre accessibles sur un portail régional bruxellois développé et mis en ligne par le CIRB en février 2016 : [opendatastore.brussels](http://opendatastore.brussels).

L'objectif de ce portail est de permettre aux différentes administrations de documenter leurs jeux de données et faciliter ainsi leur découverte en en faisant la référence unique en matière d'open data en Région bruxelloise. Il est de plus synchronisé avec le portail fédéral [data.gov.be](http://data.gov.be) et le portail européen.

La réussite de l'Open Data tient à une double dynamique :

- L'offre généreuse : la mise à disposition d'un maximum de données de qualité (géolocalisées, en temps réel et mises à jour régulièrement).
- L'usage qu'en font les citoyens et les développeurs : la consultation des données, leur réutilisation, la création de nouveaux services et la génération de phénomènes de co-production.

Pour garantir l'ancrage de la logique d'ouverture dans la politique du service public, chaque service public est invité à développer une stratégie d'Open Data et à désigner un *Data Officer*. Ce dernier est une personne qui travaille dans une organisation et qui a une vue globale des données de ladite organisation. Son rôle principal est de veiller à la coordination de l'inventaire des données et d'être la personne de contact pour Easybrussels, le CIRB et le DTO en ce qui concerne l'open data.

Easybrussels a pour mission de rencontrer les services publics régionaux et locaux pour présenter le projet Open Data régional et les assister dans la réalisation d'un inventaire complet de leurs jeux de données existants.

En 2017, Easybrussels et le CIRB, se sont concentrés sur la rencontre des services publics afin de présenter et promouvoir le projet Open Data et le portail [opendatastore.brussels](http://opendatastore.brussels). Cette étape a été cruciale puisque la plupart des services publics ne connaissaient pas le concept d'Open Data et se montraient plutôt réticents. Cette réticence était due à la charge de travail supplémentaire que représente la réalisation d'un inventaire.

Face à cette contrainte, un accompagnement des administrations pour établir la procédure d'aide à la publication progressive des jeux de données a été mise en place, sans plus exiger la réalisation d'un inventaire. Par exemple, avec la collaboration de certaines communes-pilotes de la Région de Bruxelles-Capitale, les partenaires ont sélectionné une quinzaine de jeux de données dont disposent toutes les communes, facilement libérables et ayant une valeur ajoutée dans le cadre d'un partage via Open Data.

Pour finir, il est important de noter que ni le CIRB, ni le DTO, ni même Easybrussels n'ont la capacité de contraindre les administrations publiques à se soumettre à l'ordonnance Open Data<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Ordonnance du 27 octobre 2016 visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes (Open Data) et portant transposition de la Directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public (M.B. 10-11-2016, page 74728).

## I. DISPONIBILITÉ DES INFORMATIONS PUBLIQUES POUR LA RÉUTILISATION ET CONDITIONS DE PUBLICITÉ

L'objectif du présent chapitre est d'évaluer la disponibilité des informations publiques pour la réutilisation ainsi que des conditions auxquelles ces informations sont rendues disponibles.

### a) Statistiques

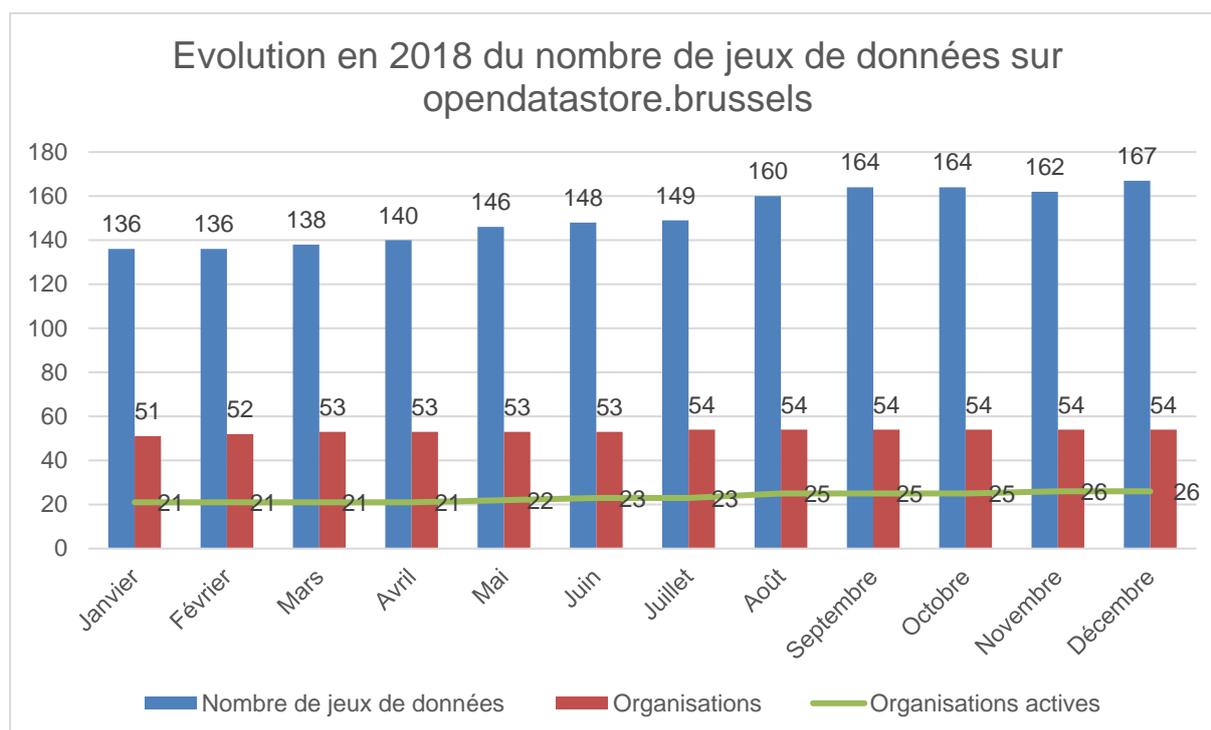
- *Disponibilité des informations publiques pour la réutilisation*

Au lancement de la plateforme, en juin 2016, 90 jeux de données avaient initialement été enregistrés. Fin décembre 2016, un total de 120 jeux de données avaient déjà été rendus disponibles sur la plateforme [opendatastore.brussels](http://opendatastore.brussels).

Fin 2017, la plateforme [opendatastore.brussels](http://opendatastore.brussels) comptabilisait 136 jeux de données.

Pour 2018, ce total était augmenté de 31 jeux de données supplémentaires, atteignant ainsi le plafond de 167 jeux de données à la fin de l'année, soit 85% d'augmentation depuis le lancement du portail.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution mensuelle de ce nombre de jeux de données, ainsi que le nombre d'organisations qui y ont contribué et celles qui sont actives.



On peut constater que seules 3 organisations supplémentaires se sont inscrites en 2018 et que 5 organisations ont été plus actives en fin d'année qu'au début de celle-ci.

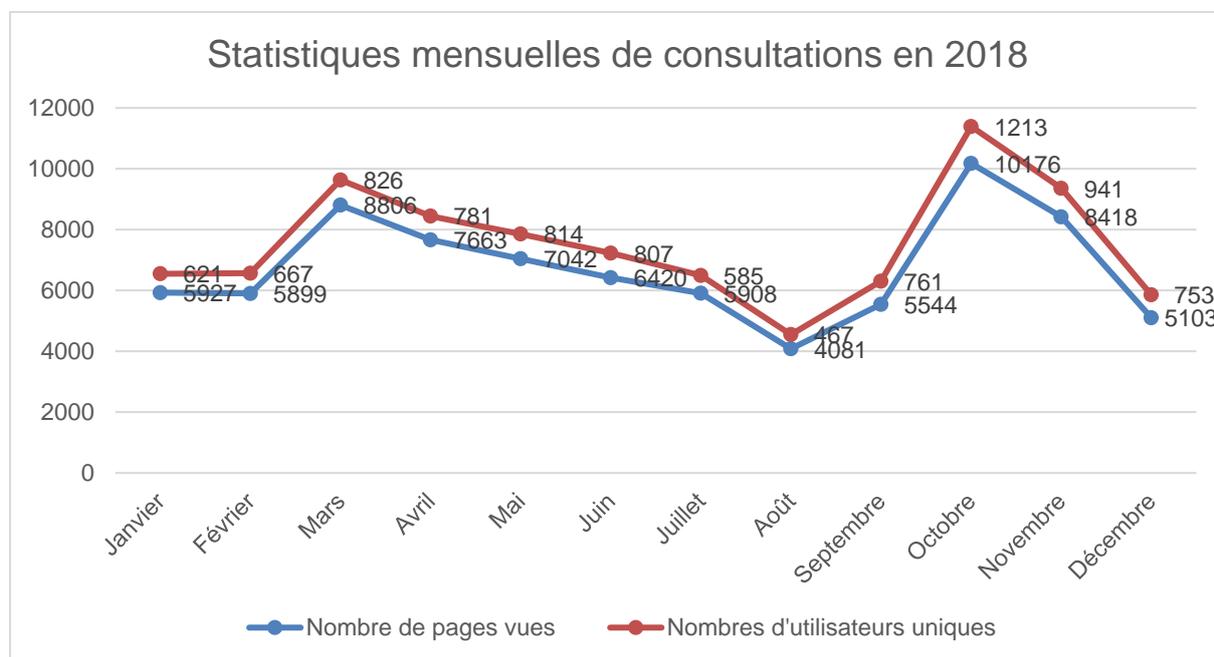
Nous vous présentons les administrations qui publient activement à ce jour sur [opendatastore.brussels](http://opendatastore.brussels) :

- AC Auderghem
- AC Evere
- AC Saint-Gilles
- Amazone
- Brugel
- Brussels Jazz Marathon
- Bruxelles Coordination régionale (SPRB)
- Bruxelles Environnement
- Bruxelles Mobilité (SPRB)
- Bruxelles Propreté
- Bruxelles Urbanisme et Patrimoine - Urban (ancien Bruxelles Développement urbain)
- Cambio
- CDCS-CMDC
- CIRB-CIBG
- Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale
- Cyclo Parking
- Easybrussels (SPRB)
- Innoviris
- Institut bruxellois de statistique et d'analyse (Perspective Brussels)
- JC Decaux
- Ligue cardiologique belge
- Parking Brussels
- Port de Bruxelles
- STIB-MIVB
- U talk Freelance
- Visit Brussels

Pour ce qui concerne les données mises à disposition, il est à noter que l'activité a varié au cours de l'année.

Statistique de fréquentations 2018 du portail <a href="https://opendatastore.brussels">opendatastore.brussels</a>				
Statistiques trimestrielles 2018	Q1	Q2	Q3	Q4
Pages vues	20632	21125	17612	23697
Nombres d'utilisateurs uniques	2114	2402	2096	2907
Sessions	4558	5103	4500	5697
Moyenne session/utilisateur	2,07	2	2,03	1,88
Moyenne pages/session	4,53	4,14	3,91	4,16

Indubitablement, le mois d'octobre a été le plus actif, à tous points de vue :



Il est à noter qu'entre mars et septembre, le nombre de pages vues par utilisateur unique a déçu.

Sur base des résultats du portail, voici le top des jeux de données consultés en 2018, par ordre décroissant de vues :

- Bruxelles Mobilité - Compteurs vélo
- Bruxelles Mobilité - Occupation des parkings (real time)
- Bruxelles Mobilité - Arrêts Collecto
- Bruxelles Mobilité - Evènements trafic & travaux
- Bruxelles Mobilité - Bornes de recharge électriques
- Bruxelles Mobilité - Fix My street
- Bruxelles Mobilité - Itinéraires cyclables régionaux
- JC Decaux - Villo
- Bruxelles Mobilité - RER-vélo
- Bruxelles Mobilité - Voiries régionales
- Bruxelles Mobilité - Hiérarchie des voiries
- Bruxelles Mobilité - Parkings publics
- Visit Brussels - Agenda.brussels
- STIB - Fichier GTFS de la STIB (Bruxelles)
- Bruxelles Mobilité - Cahiers de l'Observatoire de la mobilité
- Bruxelles Environnement - Stations d'épuration

- *Conditions auxquelles les informations publiques sont rendues disponibles pour la réutilisation*

Jusqu'à la parution de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2018, aucun cadre légal n'existait pour la définition de licence pour la réutilisation des données en Région bruxelloise. Sur le portail, seule la licence *Brussels Open data licence* était disponible et s'appliquait par défaut à tout jeu de données.

L'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2018 a ensuite fixé un cadre pour les licences. Trois types de licences standards ont ainsi été rendues disponibles sur le portail à partir de la fin de 2018. En conséquence de quoi, la licence CC0 qui n'impose aucune restriction de réutilisation deviendra la norme, et devra remplacer la *Brussels Open data licence* qui correspond à la licence CC-by de l'arrêté. En effet, l'arrêté prévoit que la licence CC0 n'emporte aucune condition de réutilisation, alors que la licence CC-by implique la citation systématique de la source.

Le changement d'une licence *Brussels Open data licence* en CC0 doit se faire à l'initiative du producteur de données.

En outre, toute utilisation d'une licence autre que la CC0 (indépendamment qu'elle soit CC-by, avec redevance ou d'un autre type) nécessite l'avis du DTO.

Un partenariat efficace entre le CIRB, Easybrussels et le DTO est d'ores et déjà mis en place et facilite les démarches des producteurs des données pour l'obtention de l'avis du DTO.

Fin 2018, la plupart des organismes publiant des données en open data doivent encore corriger la licence qu'ils avaient définie lors de la création de leur jeu de données afin de se conformer à l'arrêté actuellement en vigueur.

## **b) Observations**

On peut noter que, dans la pratique, il y a beaucoup d'utilisateurs qui naviguent sur les pages et sur les listings des données mises à disposition, sans pour autant consulter la fiche relative à un jeu de données précis. Cela a pour conséquence de légèrement fausser les statistiques relatives aux jeux de données les plus consultées.

Il a été constaté qu'au fil des ans, de nombreux ensembles de données ont été publiés une seule fois sans être tenus à jour. En 2018, des travaux d'assainissement de la plateforme régionale [opendatastore.brussels](https://opendatastore.brussels) ont donc été réalisés.

On observe également que l'augmentation des inscriptions des organisations est progressive, et ne dépend pas des événements organisés par Easybrussels et le CIRB. En effet, l'inscription d'un organisme dans la démarche open data découle plutôt du travail constant de sensibilisation et des rendez-vous personnalisés avec les partenaires publics.

## **c) Description des actions entreprises pour promouvoir l'open data**

Au cours de l'année écoulée, Easybrussels et le CIRB :

- ont participé activement à différents événements liés au concept Open Data et Smart City ;
- ont recontacté toutes les organisations pour faire la promotion de l'open data.

## **d) Pistes envisagées pour promouvoir l'open data**

Partant du constat que les meilleurs résultats sont ceux obtenus par de la sensibilisation de type *user club*, ou rendez-vous individualisé, la promotion de l'open data doit rester une des priorités pour l'année qui vient.

La promotion doit couvrir divers niveaux, aussi bien au sein des administrations publiques productrices de données qu'auprès des réutilisateurs de celles-ci.

En premier lieu, les administrations publiques sont invitées à nommer un data officer et à publier d'autres données qu'elles ont à disposition. Ensuite, les producteurs doivent mettre à jour leurs données et, le cas échéant, adapter les licences *Brussels open data licence* à celles listées dans l'ordonnance actuellement en vigueur.

Outre la diffusion vers le grand public par les administrations, l'open data représente un outil qui vise un meilleur partage de l'information en interne et qui peut mener à des économies substantielles.

En deuxième lieu, la promotion des données déjà disponibles auprès des réutilisateurs permet une émulation et une création d'outils numériques répondant aux besoins et souhaits de la population.

En dernier lieu, la possibilité ayant été ouverte d'utiliser d'autres licences que la CC0, une transparence doit être mise en place quant aux avis publiés par DTO au sujet de ces autres licences. En effet, à l'image de la transparence des avis du Conseil d'Etat, il peut être utile pour les utilisateurs d'avoir facilement à disposition l'avis que le DTO aura remis au sujet de la licence que le producteur de la donnée comptait utiliser, et comparer cela à la licence finalement encodée sur [opendatastore.brussels](https://opendatastore.brussels).

Conséquemment, l'amélioration de la visibilité des avis de DTO est planifiée en 2019 via la publication en ligne desdits avis.

## **II. VOIES DE RECOURS ET APPLICATION AUX LICENCES AVEC REDEVANCE**

L'objectif du présent chapitre est d'évaluer la pratique au niveau des voies de recours et en particulier l'application de l'article 14 de l'ordonnance susmentionnée.

### **a) Statistiques**

Le secrétariat de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a confirmé qu'entre le 27 octobre 2016, date de l'ordonnance visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes (Open Data) prévoyant le recours à la CADA, et jusqu'à la fin de l'année 2018, un seul recours a été introduit auprès de la CADA de la région de Bruxelles-Capitale sur la base des articles 7 à 12 de ladite ordonnance<sup>5</sup>.

En outre, la CADA a déjà fait expressément référence à l'ordonnance du 27 octobre 2016 dans au moins 25 de ses avis, alors même que la demande d'avis ou le recours n'était pas fondé sur l'ordonnance du 27 octobre 2016 en elle-même.

---

<sup>5</sup> Le requérant contestait la publication sur l'Internet d'une liste d'informations, au motif que la réutilisation des informations détenues par l'administration était erronée. Cette demande de recours a donné lieu à une décision en octobre 2017, à travers laquelle la CADA rappelait que les documents et informations mis à disposition du public sur base de l'ordonnance du 30 mars 1995 relative à la publicité de l'administration ne constitue pas une forme de réutilisation de ces documents et de ces informations au sens de l'open data.

## **b) Observations**

La jeunesse du texte et l'utilisation constante jusqu'en 2018 des licences CC0 peuvent expliquer le manque de recours.

## **III. CONCLUSION**

L'open data est l'un des défis de l'agenda numérique de la Région de Bruxelles-Capitale. Sa mise en place est bien entamée, mais l'intérêt du partage d'information doit continuellement être promu.

Les chiffres sont en constante évolution. Les meilleurs résultats sont ceux obtenus par de la sensibilisation auprès des producteurs des données. La promotion de l'open data devrait rester l'une des priorités pour l'année qui vient.

Pour ce qui concerne les partenaires, l'un des travaux à entreprendre serait la mise à jour du type de licence qu'ils utilisent afin de se conformer aux termes de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2018, ainsi que la mise à jour des données mises à disposition sur le portail.

Certes, la promotion de l'open data devrait être l'une des priorités. Cependant, les administrations publiques doivent s'impliquer davantage, par exemple en nommant un data officer, ou en publiant autant de données que possible au grand public. De plus, il faudra également promouvoir les données déjà disponibles auprès des utilisateurs. Par ailleurs, des moyens supplémentaires aideraient les administrations publiques à faire face à la charge de travail que représente la mise à disposition des données sur l'opendatastore.brussels.

Enfin, la possibilité ayant été ouverte d'utiliser d'autres licences que la CC0, la visibilité des avis de DTO doit être mise en place.

L'adoption d'un arrêté et d'une ordonnance régulant l'open data constitue un aspect positif qui mène vers plus de transparence et la réutilisation des données. Cependant, l'exécution de ce cadre réglementaire nécessite l'investissement de moyens supplémentaires, à tous les niveaux.